

ARRÊTÉ

Arrêté n° A-ARP-2022-0028

Service : Aménagement

Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Therdonne (60510)

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18,

Vu le transfert automatique de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Therdonne, approuvé le 6 octobre 2016 et mis à jour le 28 mars 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 1985 (paru au journal officiel du 11 août 1985) instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Beauvais-Tillé (Oise),

Vu le décret ministériel du 17 juin 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Beauvais-aérodrome (Oise),

Vu le décret ministériel du 11 octobre 1967 (paru au journal officiel du 17 octobre 1967) fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radioélectrique de l'aérodrome de Beauvais-Tillé (Oise) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques,

Vu le décret ministériel du 24 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Sainte-Geneviève La Maison Blanche (Oise) à Belleuse Le Gros Chêne (Somme),

Vu les plans et les documents ci-annexés,

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan local d'urbanisme de la commune de Therdonne,

ARRÊTE

Article 1

Le plan local d'urbanisme de la commune de Therdonne est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont annexés au dossier de PLU les plans et les documents :

- de l'arrêté ministériel du 20 mai 1985 (paru au journal officiel du 11 août 1985) instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Beauvais-Tillé (Oise).
- du décret ministériel du 17 juin 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Beauvais-aérodrome (Oise).
- du décret ministériel du 11 octobre 1967 (paru au journal officiel du 17 octobre 1967) fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radioélectrique de l'aérodrome de Beauvais-Tillé (Oise) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.
- du décret ministériel du 24 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Sainte-Geneviève La Maison Blanche (Oise) à Belleuse Le Gros Chêne (Somme).

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, ainsi qu'à la mairie de Therdonne aux heures d'ouverture des secrétariats de la CAB et de la mairie.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CAB, ainsi qu'en mairie de Therdonne durant un mois.

Article 4

Le présent arrêté sera adressé :

- À la Préfète de l'Oise
- Au directeur départemental des territoires de l'Oise

Beauvais, le

La Présidente,

Caroline CAYEUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE THERDONNE

Nombre de Conseillers :
en exercice : 14
présents : 09
votants : 09
pouvoir : 02

L'an Deux Mil Cinq, le dix-neuf juillet à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur Guy DUMAST, Maire.

Étaient présents : M. Darras, M. Lefebvre Adjointe,
MM Boltel, Fernandez, Dambon, Ovrel, Deslandes, Mennecker.

Pouvoir : Mme Maria donne pouvoir à M. Dumast.
M. Wangermetz donne pouvoir à M. Deslandes.

Absents : M. Inigard, Mme Eloy, M. Pillon.

Objet : *Approbation du Plan Local d'Urbanisme.*



Reçu à la Préfecture
de l'Oise le
29 JUIL. 2005

Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 300-2 et
R. 123-1 à R. 123-25 et R.130-20 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

VU la délibération en date du 07 avril 1999 prescrivant l'élaboration du Plan d'Occupation
des Soils sur le territoire de la Commune de Therdonne ;

VU la délibération en date du 13 décembre 2001 fixant les modalités de concertation avec la
population ;

VU la délibération en date du 23 septembre 1999, modifiée le 27 mars 2001, nommant les
membres de la commission municipale d'urbanisme chargée du suivi de l'élaboration du
PLU ;

VU le débat sur les orientations du PLU organisé au sein du Conseil Municipal
le 30 mai 2003 ;

VU la délibération en date du 22 avril 2003 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée
du 1^{er} janvier au 11 février 2003 sur le projet de PLU ;

VU les délibérations en date du 23 juin 2003 et 29 octobre 2004 arrêtant le projet de PLU ;

VU l'arrêté du Maire en date du 21 février 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête
publique sur le projet de PLU ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 23 mars 2005 au 25 avril 2005 et le rapport du Commissaire-Enquêteur ;

VU la lettre de saisine de la Chambre d'Agriculture de l'Oise en date du 25 novembre 2004 ;

VU la lettre de saisine du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 25 novembre 2004 ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme au cours des séances de travail des 28 et 30 juin 2005 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et notamment après avoir donné lecture du compte-rendu des séances de travail de la commission municipale d'urbanisme des 28 et 30 juin 2005 et apporté des précisions aux membres l'ayant souhaité, après en avoir délibéré, décide :

- **de modifier** le PLU pour tenir compte des résultats des consultations prévues sur le projet du PLU arrêté par le conseil municipal,
- **d'approuver** le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Préfecture.

Ce Plan Local d'Urbanisme comprend les pièces suivantes :

- un projet de développement et d'aménagement durable,
- un rapport de présentation,
- un règlement et des documents graphiques,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois.

Mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise, conformément aux dispositions de l'article R. 123-24 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles L. 123-12 et R. 123-25 du Code susvisé.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

Reçu à la Préfecture de l'Oise le

Fait en Mairie, le 20 juillet 2005

19 JUIL. 2005

Le Maire, Guy DUMAST.



Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et ans susdits.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 20 juillet 2005.
Pour copie conforme :

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE THERDONNE

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 présents : 09 votants : 09 pouvoir : 02

L'an Deux Mil Cinq, le dix neuf juillet à dix-neuf heures trente, le
Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur Guy DUMAST, Maire,

Etalent présents : M. Darras, M. Lejeune Adjoints,
MM Boitel, Fernandez, Dambon, Oyrel, Deslandes, Menneclor.

Pouvoir : Mme Morin donne pouvoir à M. Dumast
M. Wangermaz donne pouvoir à M. Deslandes

Absents : M. Inglard, Mme Eloy, M. Pillon.

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE - 4 OCT. 2005

Objet : **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**



Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son titre III : mesures destinées à favoriser l'offre financière ;

Vu le décret n°87-284 du 22 avril 1987 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-7, L. 213-1 et suivants et R. 211-1-1 et suivants qui permettent à une commune disposant d'un Plan Local d'Urbanisme opposable, d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou parties des zones U et AU de son territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 juillet 2005 ;

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir maîtriser l'urbanisation de son territoire et de suivre l'évolution de la pression foncière ;

Considérant que le Droit de Préemption Urbain permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU et délimitées par un trait sur les plans annexés à la présente délibération.
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L. 2122-17 et L. 2122-19 dudit Code sont applicables en la matière.

RAPPELLE

- que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département :
 - le Courier Picard
 - la Gazette de Picardie
- que le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 123-13-4 du Code de l'Urbanisme,
- qu'une copie de la présente délibération sera adressée :
 - au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
 - au Conseil Supérieur du Notariat,
 - à la Chambre Départementale des Notaires,
 - au barreau et greffe constitués près le Tribunal de Grande Instance de Beauvais.
- Qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE - 4 OCT. 2005



Le Maire,
Guy DUMAST

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et ans susdits.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 7 septembre 2005.
Pour copie conforme :



15 HE
MARS 2008

DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton de Nivillers

04/2008

D'ARRÊT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2007

COMMUNE DE THERDONNE**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 13
présents : 11
votants : 11
pouvoir : 01
Convocation du 12.02.2008
PV affiché le 26.02.2008

L'an Deux Mil huit, le vingt-cinq Février dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur Guy DUMAST, Maire.

Étaient présents : M. Lejeune, Adjoints.

MM Boitel, Fernandez, Dambon, Ovreil, Deslandes, Inglard,
Wangermez, Pillon, Mennecier.

Pouvoir : M. Darras donne un pouvoir à M. Dumast

Absent : Mme Eloy.

Monsieur Eric Dambon est nommé secrétaire. La séance est ouverte :

Objet : Révision simplifiée n°1 du PLU de Therdonne.

Délibération tirant le bilan de la concertation avec la population.

(Application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme)

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la Loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la date de mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la circulaire n°85-55 du 31 juillet 1985 relative aux conditions d'entrée en vigueur de la loi susvisée ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2007 fixant les modalités de la concertation sur le projet de révision simplifiée du PLU en vue de permettre l'intégration de l'étude dite « Entrée de ville » (Article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme) ;

Considérant que l'unique observation formulée, relative à la cohérence entre les distances indiquées au Plan de Découpage en Zones et le règlement écrit a été prise en compte ;

Considérant que le projet de révision simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

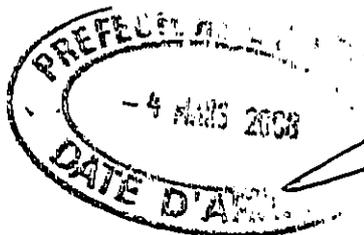
- est approuvée telle qu'elle est annexée à la présente délibération la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Therdonne ;
- le Plan Local d'Urbanisme révisé est tenu à la disposition du public :
 - ⇒ à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat,
 - ⇒ dans les locaux de la Préfecture de l'Oise (DRCL) tous les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (samedi excepté).
- le Plan Local d'Urbanisme révisé comprend les pièces suivantes :
 - un rapport de présentation,
 - un extrait de règlement,
 - des documents graphiques,
 - l'étude réalisée en application de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en sera faite en caractères apparents dans un journal du département.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

Le Maire, Guy DUMAST.



Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et ans susdits.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 26 Février 2008.
Pour copie conforme.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE THERDONNE

Nombre de Conseillers : en exercice : 11 présents : 7 votants : 10 Date de convocation : 29/09/2016

L'an Deux Mil seize, le six octobre à dix-neuf heures
trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est

assemblé, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis DESLANDES,
Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BOULANGER Jean- François,
FERNANDEZ François, LOUVET Frédéric, MORIN Luc, LE MEUR Christian, DESCOUTURE
Marie-Christine

Absents :

BOITEL Gilles donne pouvoir à MORIN Luc
DUBOS Christie donne pouvoir à DESCOUTURE Marie-Christine
DESEQUELLE Alain donne pouvoir à LE MEUR Christian
DEPRIESTER Agnès



Objet : PLU – Approbation - Vote

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 151-1 à L. 151-43, et R. 153-1 à
R. 153-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU la délibération en date du 15 décembre 2011 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme
sur le territoire de la commune de Therdonne, et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU
organisé au sein du Conseil Municipal le 17 juillet 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2015 portant décision de ne pas soumettre à évaluation
environnementale stratégique la procédure de révision du PLU de Therdonne ;

VU la délibération en date du 05 novembre 2015 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée
du 03 novembre 2014 au 29 octobre 2015 inclus ;

VU la délibération en date du 05 novembre 2015 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 03 mai 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le
projet de PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 28 mai 2016 au 30 juin 2016, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 02 septembre 2016, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 02 septembre 2016 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

après en avoir délibéré, décide :

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 02 septembre 2016, dont le procès verbal est annexé à la présente délibération.

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

**Fait en Mairie de Therdonne,
Le 19/10/2016**

**Le Maire,
Denis DESLANDES**





ARRETE

Portant MISE A JOUR Du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de THERDONNE

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 153-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 06 octobre 2016 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2016 instituant un droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2016 instituant un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2016 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la délibération en date du 1^{er} décembre 2016 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal ;

VU les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Therdonne est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour du PLU a pour effet l'intégration de quatre annexes techniques supplémentaires intitulées :

- annexe « Droit de Préemption Urbain »,
- annexe « permis de démolir »,
- annexe « déclaration de clôture »,
- annexe « travaux de ravalement ».

L'annexe « Droit de Préemption Urbain » comprend 4 plans de découpage en zones sur lesquels ont été reportés les périmètres correspondant au Droit de Préemption Urbain tel que défini par la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2016.

Le Droit de Prémption Urbain concerne exclusivement les zones U (zones urbaines) et AU (zones naturelles destinées à une urbanisation future) du Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « permis de démolir » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant à l'institution du permis de démolir tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2016. Le permis de démolir concerne la totalité du territoire communal.

L'annexe « déclaration de clôture » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au secteur dans lequel la déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2016 est exigée. La déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture concerne l'ensemble du territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « travaux de ravalement » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au secteur dans lequel la déclaration préalable aux travaux de ravalement tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2016 est exigée. La déclaration préalable aux travaux de ravalement concerne l'ensemble du territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 3

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du Département de l'Oise
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Fait à Therdonne, le 28 Mars 2017

**Le Maire,
Denis Deslandes**

